



RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00165
Numéro SIREN : 452 260 847
Nom ou dénomination : EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2013 sous le numéro de dépôt 6002

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTIS CFE

2 allée d'Evry
Technopole de Nancy Brabois
54603 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2004 B 165 / 2013-A-6002

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 26/12/2013, les actes suivants :

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 12/11/2013
- Nomination d'un directeur général Délégué

Concernant la société

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Société anonyme à conseil d'administration
2 allée d'Evry Technopole de Nancy Brabois
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-6002 le 26/12/2013

R.C.S. NANCY 452 260 847 (2004 B 165)

Fait à NANCY le 26/12/2013,

LE GREFFIER ASSOCIE



EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 2 765 802 euros
Siège social : 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS
54600 VILLERS LES NANCY
452 260 847 RCS NANCY

18 11 2013
2043165

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize,
Le 12 novembre,
A 16 heures,

Les administrateurs de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES se sont réunis en Conseil, 5 Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Madame Isabelle MÉTAIS
Monsieur Frédéric MORELLI
Madame Valérie CREUSOT RIVIERE
Monsieur Jean-Luc VIAUX

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Valérie CREUSOT RIVIERE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Isabelle MÉTAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Proposition de modification des statuts suite à des transferts d'actions entre associés,
- Convocation d'une assemblée générale extraordinaire,
- Préparation du rapport du conseil d'administration et du texte de résolutions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

UR AB im

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Le Directeur Général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué supplémentaire et propose que ces fonctions soient conférées à Madame Armelle BRICHLER-HOCQUARD, non administrateur.

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame Armelle BRICHLER-HOCQUARD, demeurant 4 Rue du Petit Arbois 54520 LAXOU, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2018 à statuer sur les comptes qui seront clos le 31 décembre 2017 ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Madame Armelle BRICHLER-HOCQUARD conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Madame Armelle BRICHLER-HOCQUARD remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Madame Armelle BRICHLER-HOCQUARD disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans ses rapports avec la Société et les actionnaires à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puisse être opposables aux tiers, Madame Armelle BRICHLER-HOCQUARD ne pourra sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 30 000 euros.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS SUITE A DES TRANSFERTS D'ACTIONS ENTRE ASSOCIES

Après avoir rappelé la résiliation le 30 septembre 2013 des prêts d'actions faits au profit de Monsieur Alain CADRE, Monsieur Alain DOUCHE, Monsieur Jean-Luc VICTOOR et Monsieur Richard RENAUDIN le Président expose au Conseil qu'il convient de modifier les statuts de la société en conséquence.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 27 novembre 2013, à 19 heures 30, 5 Allée de Longchamp Technopôle de NANCY BRABOIS 54600 VILLERS LES NANCY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JK AS im

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification de l'article 8 des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RESOLUTIONS

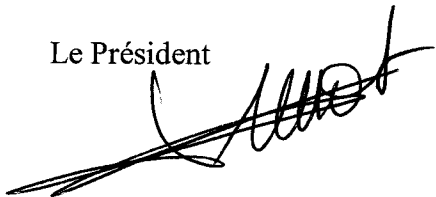
Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame Valérie CREUSOT-RIVIERE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur



Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général
délégué

